

ARRETE
Modifiant l'arrêté du 21 février 2023
fixant la représentation et relatif à la composition de la formation
spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de
travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts
et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein ;

Vu l'arrêté du 21 février 2023 fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la démission présentée le 2 février 2024 par Mme Françoise HEULLE de son mandat de membre suppléante, représentante du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations;

ARRÊTE :

Article 1

Il est mis fin au 2 février 2024 au mandat de Madame Françoise HEULLE, membre suppléante, représentante du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

L'article 4 de l'arrêté du 21 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC, chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général
La Directrice des ressources humaines
du Groupe
Aurélie ROBINEAU-ISRAËL